

3R
Société Civile Immobilière au capital de 1.200 Euros
Siège social : 15 bd Victor Hugo
06000 - NICE

505 408 203 RCS NICE

PROCES-VERBAL DE DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

DU 20/02/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
et le 20 Février, à 14 heures,

M. Robin MARTINI né le 06/06/1978 NICE, demeurant à NICE (06000) 53 rue Rossini,
titulaire de la NP de 60 parts sociales n° 1 à 60,

Et M. Rémi MARTINI, né le 15/04/1989 à NICE, demeurant à NICE (06000) 3 avenue Baquis
titulaire de la NP de 60 parts sociales n° 61 à 120,

seuls associés de la Société « 3R », se sont réunis au siège social
M. Robin MARTINI, associé, préside la séance.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour
suivant :

- Constatation du décès de Mme Régine FONTANELLA, usufruitière de 120 parts
sociale n° 1 à 120 et gérante,
- Modification statutaire relative à la nouvelle répartition du capital social,
- Nomination d'un nouveau gérant.
- Transfert de siège social
- Pouvoir à donner

Monsieur le Président ouvre la discussion puis il est passé au vote des résolutions figurant à
l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

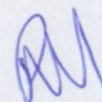
La collectivité des associés, prenant acte du décès de Mme Régine FONTANELLA survenu
le 3/10/2025, de son vivant, usufruitière de la totalité des 120 parts composant le capital social
et de l'acte de Notoriété reçu par Me Aurélie HERVET, Notaire à Nice en date 23/12/2025,

constate l'extinction de l'usufruit par suite du décès. En conséquence les 120 parts sociales
composant le capital se trouvent dorénavant réparties comme suit :

- **M. Robin MARTINI**, 60 parts en pleine propriété n° 1 à 60
- **M. Rémi MARTINI**, 60 parts en pleine propriété, n° 61 à 120

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants

RM



DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide, par suite de l'adoption de la résolution qui précède de modifier l'article 7 CAPITAL SOCIAL des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE SEPT - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.200 €, divisé en 120 parts de 10€ de valeur nominale, entièrement libérées, qui, à la suite du décès de Mme Régine FONTANELLA survenu le 3/10/2025, se trouvent attribuées entre les associés de la manière suivante :

- M. Robin MARTINI, 60 parts en pleine propriété n° 1 à 60, ci 60 parts
- M. Rémi MARTINI, 60 parts en pleine propriété, n° 61 à 120, ci 60 parts

TOTAL CENT VINGT PARTS, CI120 parts

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, nomme

- M. Robin MARTINI né le 06/06/1978 NICE, demeurant à NICE (06000) 53 rue Rossini, en qualité de gérant, sans limitation de durée, en remplacement de Mme Régine FONTANELLA et avec effet au 3/10/2025.

M. Robin MARTINI déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et que rien ne s'oppose à leur libre exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier l'article 15 – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE des statuts dans son 1er paragraphe comme suit :

Ru

RM

ARTICLE 15- ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Paragraphe n°1)

..... /... Par suite du décès de Mme Régine FONTANELLA survenu le 3/10/2025, la société est gérée et administrée par Mr Robin MARTINI, nommé aux termes d'un procès-verbal de décisions unanimes des associés en date du 20/02/2026 et sans limitation de durée.

Le reste sans changement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de transférer le siège social 3 avenue Baquis 06000 NICE avec effet du 03/10/2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier l'article 5 SIEGE SOCIAL des statuts comme suit :

Article 5 SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé 3 avenue Baquis 06000 NICE
Le reste de l'article sans changement

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la gérance avec faculté de se substituer toute personne de son choix, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

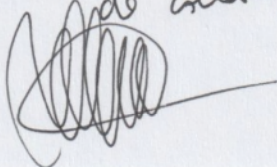
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés

M. Robin MARTINI

(bon pour acceptation des fonctions de gérant)

Bon pour acceptation des fonctions
de gérant



M. Rémi MARTINI

